

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 20 février 2026, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

Étaient présents : Anne BOISTEAU-PAYEN, Anne-Marie JOUSSEAUME, Bernard LOUINEAU, Claudine GUENEAU, Frédéric DA CRUZ, Serge FOURNIER, Xavier de FRESLON, Chrystelle ROUSSEAU, Gaëtan BLAIN, Jean-Michel SOULARD, Olivier GUYON, Valérie BERNARD, Thierry JOLLET, Hélène LABAT, Stéphanie HONORÉ, Fanny DELHOMMEAU, Elise VRIGNAUD, Anaïs PERENNEC.

Absents Excusés : Laurent GESNEL qui a donné pouvoir à Anne BOISTEAU-PAYEN, Elodie TALHOUARN-ARNAUD.

Secrétaire de séance : Bernard LOUINEAU.

Nombre de conseillers en exercice : 20

Présents :	18	Vote pour :	19
Pouvoirs :	1	Vote contre :	0
Nombre de votants :	19	Abstention :	0

Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 12/02/2026

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 12 février 2026, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Elise VRIGNAUD.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,
Vu le projet de procès-verbal,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

VALIDE le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 février 2026.

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification

La Maire Anne BOISTEAU-PAYEN

#signature#

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 20 février 2026, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

Étaient présents : Anne BOISTEAU-PAYEN, Anne-Marie JOUSSEAU, Bernard LOUINEAU, Claudine GUENEAU, Frédéric DA CRUZ, Serge FOURNIER, Xavier de FRESLON, Chrystelle ROUSSEAU, Gaëtan BLAIN, Jean-Michel SOULARD, Olivier GUYON, Valérie BERNARD, Thierry JOLLET, Hélène LABAT, Stéphanie HONORÉ, Fanny DELHOMMEAU, Elise VRIGNAUD, Anaïs PERENNEC.

Absents Excusés : Laurent GESNEL qui a donné pouvoir à Anne BOISTEAU-PAYEN, Elodie TALHOUARN-ARNAUD.

Secrétaire de séance : Bernard LOUINEAU.

Nombre de conseillers en exercice : 20

Présents :	18	Vote pour :	19
Pouvoirs :	1	Vote contre :	0
Nombre de votants :	19	Abstention :	0

Budget Principal – Reprise anticipée des résultats

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (R 1612-54 du CGCT), les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur avant l'adoption du Compte Financier Unique (CFU) correspondant.

Cette reprise permet d'intégrer dans le budget primitif, les besoins en financement et/ou les excédents générés par chaque section, sur l'exercice précédent et de déterminer, au plus juste, dès le stade du vote du Budget Primitif, les niveaux d'emprunt et de fiscalité nécessaires à l'équilibre budgétaire de l'exercice en cours.

En l'absence de CFU, dans ce cas de figure, les textes prévoient un visa du comptable sur la fiche de calcul des résultats prévisionnels et le tableau des résultats d'exécution du budget établis par l'ordonnateur (art L 1612-32 du CGCT).

Considérant qu'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du Compte Financier Unique et de procéder à leur reprise anticipée dès le vote du budget primitif ;

Considérant que l'exercice précédent présente :

- Un excédent en fonctionnement de 746 387.56 €
- Un excédent en investissement de 530 587.54 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

PROCÈDE à la reprise anticipée du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la façon suivante :

- Compte 1068 (Recettes d'investissement) – excédent de fonctionnement capitalisé : 746 387.56 €.

PROCÈDE à la reprise anticipée du résultat d'investissement de l'exercice 2025 de la façon suivante :

- Compte 001 (Recettes d'investissement) – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 530 587.54 €.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 20 février 2026, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

Étaient présents : Anne BOISTEAU-PAYEN, Anne-Marie JOUSSEAU, Bernard LOUINEAU, Claudine GUENEAU, Frédéric DA CRUZ, Serge FOURNIER, Xavier de FRESLON, Chrystelle ROUSSEAU, Gaëtan BLAIN, Jean-Michel SOULARD, Olivier GUYON, Valérie BERNARD, Thierry JOLLET, Hélène LABAT, Stéphanie HONORÉ, Fanny DELHOMMEAU, Elise VRIGNAUD, Anaïs PERENNEC.

Absents Excusés : Laurent GESNEL qui a donné pouvoir à Anne BOISTEAU-PAYEN, Elodie TALHOUARN-ARNAUD.

Secrétaire de séance : Bernard LOUINEAU.

Nombre de conseillers en exercice : 20

Présents :	18	Vote pour :	19
Pouvoirs :	1	Vote contre :	0
Nombre de votants :	19	Abstention :	0

Vote des taux d'imposition pour l'année 2026

Madame la Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Madame la Maire rappelle les taux applicables en 2025 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	36.06%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	39.39%
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THRS)	24.44%

Considérant qu'en 2025, le taux sur les propriétés bâties était voté à 36.06 % pour la taxe foncière bâti, à 39.39 % pour la taxe foncière non bâti et à 24.44 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il est proposé d'adopter les taux de fiscalité directe pour 2026, en les maintenant à leurs niveaux de 2025.

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,

Délibération du Conseil Municipal n°202603-017

Page 2 sur 2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité vote un maintien des taux,

FIXE les taux applicables en 2026 comme suit :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	36.06%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	39.39%
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THRS)	24.44%

CHARGE Madame la Maire de toute démarche tendant à l'exécution de cette décision.

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un
délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification

La Maire Anne BOISTEAU-PAYEN

#signature#

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 20 février 2026, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

Étaient présents : Anne BOISTEAU-PAYEN, Anne-Marie JOUSSEAUME, Bernard LOUINEAU, Claudine GUENEAU, Frédéric DA CRUZ, Serge FOURNIER, Xavier de FRESLON, Chrystelle ROUSSEAU, Gaëtan BLAIN, Jean-Michel SOULARD, Olivier GUYON, Valérie BERNARD, Thierry JOLLET, Hélène LABAT, Stéphanie HONORÉ, Fanny DELHOMMEAU, Elise VRIGNAUD, Anaïs PERENNEC.

Absents Excusés : Laurent GESNEL qui a donné pouvoir à Anne BOISTEAU-PAYEN, Elodie TALHOUARN-ARNAUD.

Secrétaire de séance : Bernard LOUINEAU.

Nombre de conseillers en exercice : 20

Présents :	18	Vote pour :	19
Pouvoirs :	1	Vote contre :	0
Nombre de votants :	19	Abstention :	0

Budget Principal - Vote du Budget primitif 2026

Madame la Maire soumet au Conseil Municipal les propositions de la Commission Finances au titre du budget général de la commune pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

VOTE le budget primitif de la commune pour l'année 2026 équilibré de la manière suivante :

- Section de Fonctionnement : 2 764 675 €
- Section d'Investissement : 1 951 447.35 €

CHARGE Madame la Maire de toute démarche tendant à l'exécution de cette décision.

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification

La Maire Anne BOISTEAU-PAYEN

#signature#

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 20 février 2026, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

Étaient présents : Anne BOISTEAU-PAYEN, Anne-Marie JOUSSEAUME, Bernard LOUINEAU, Claudine GUENEAU, Frédéric DA CRUZ, Serge FOURNIER, Xavier de FRESLON, Chrystelle ROUSSEAU, Gaëtan BLAIN, Jean-Michel SOULARD, Olivier GUYON, Valérie BERNARD, Thierry JOLLET, Hélène LABAT, Stéphanie HONORÉ, Fanny DELHOMMEAU, Elise VRIGNAUD, Anaïs PERENNEC.

Absents Excusés : Laurent GESNEL qui a donné pouvoir à Anne BOISTEAU-PAYEN, Elodie TALHOUARN-ARNAUD.

Secrétaire de séance : Bernard LOUINEAU.

Nombre de conseillers en exercice : 20

Présents :	18	Vote pour :	19
Pouvoirs :	1	Vote contre :	0
Nombre de votants :	19	Abstention :	0

Budget Annexe « Aménagement urbain pour l'habitat » – Reprise anticipée des résultats

Vu la délibération n°202602-010 du 12 février 2026, approuvant le regroupement des budgets annexes « la Pichetière » et les « Bois de Ville » sous un seul budget, et la reprise des résultats du budget annexe de « la Pichetière » au sein du budget annexe « les Bois de Ville ». Cette délibération modifie le nom du budget annexe « les Bois de Ville » par « Aménagement urbain pour l'habitat ».

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (R 1612-54 du CGCT), les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur avant l'adoption du Compte Financier Unique (CFU) correspondant.

En l'absence de CFU, dans ce cas de figure, les textes prévoient un visa du comptable sur la fiche de calcul des résultats prévisionnels et le tableau des résultats d'exécution du budget établis par l'ordonnateur (art L 1612-32 du CGCT).

Considérant qu'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du Compte Financier Unique et de procéder à leur reprise anticipée dès le vote du budget primitif ;

Considérant que le précédent exercice du Lotissement La Pichetière 6 présente :

- Un excédent en fonctionnement de 288 183.93 €
- Un déficit en investissement de 484 699.53 €.

Considérant que le précédent exercice des Bois de Ville présente :

- - Un excédent en fonctionnement de 622 292.73 €
- - Un déficit en investissement de 597 672.83 €.

Délibération du Conseil Municipal n°**202603-019**

Page 2 sur 2

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

PROCÈDE à la reprise anticipée des résultats de fonctionnement de l'exercice 2025 de la Pichetière 6 et des Bois de Ville de la façon suivante :

- Compte 002 (Recettes de fonctionnement) – excédent de fonctionnement : 288 183.93 € + 622 292.73 € soit 910 476.66 €.

PROCÈDE à la reprise anticipée des résultats d'investissement de l'exercice 2025 de la façon suivante :

- Compte 001 (Dépenses d'investissement) – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 484 699.53 € + 597 672.83 € soit 1 082 372.36 €.

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification

La Maire Anne BOISTEAU-PAYEN

#signature#

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 20 février 2026, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

Étaient présents : Anne BOISTEAU-PAYEN, Anne-Marie JOUSSEAUME, Bernard LOUINEAU, Claudine GUENEAU, Frédéric DA CRUZ, Serge FOURNIER, Xavier de FRESLON, Chrystelle ROUSSEAU, Gaëtan BLAIN, Jean-Michel SOULARD, Olivier GUYON, Valérie BERNARD, Thierry JOLLET, Hélène LABAT, Stéphanie HONORÉ, Fanny DELHOMMEAU, Elise VRIGNAUD, Anaïs PERENNEC.

Absents Excusés : Laurent GESNEL qui a donné pouvoir à Anne BOISTEAU-PAYEN, Elodie TALHOUARN-ARNAUD.

Secrétaire de séance : Bernard LOUINEAU.

Nombre de conseillers en exercice : 20

Présents :	18	Vote pour :	19
Pouvoirs :	1	Vote contre :	0
Nombre de votants :	19	Abstention :	0

Budget Annexe « Aménagement urbain pour l'habitat » - Vote du Budget primitif 2026

Madame la Maire soumet au Conseil Municipal les propositions de la Commission Finances au titre du budget annexe « Aménagement urbain pour l'habitat » pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

VOTE le budget primitif du budget annexe « Aménagement urbain pour l'habitat » à L'Herbergement pour l'année 2026 équilibré de la manière suivante :

- Section de Fonctionnement : 3 424 724.52 €
- Section d'Investissement : 3 293 620.22 €

CHARGE Madame la Maire de toute démarche tendant à l'exécution de cette décision.

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification

La Maire Anne BOISTEAU-PAYEN

#signature#

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 20 février 2026, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

Étaient présents : Anne BOISTEAU-PAYEN, Anne-Marie JOUSSEAUME, Bernard LOUINEAU, Claudine GUENEAU, Frédéric DA CRUZ, Serge FOURNIER, Xavier de FRESLON, Chrystelle ROUSSEAU, Gaëtan BLAIN, Jean-Michel SOULARD, Olivier GUYON, Valérie BERNARD, Thierry JOLLET, Hélène LABAT, Stéphanie HONORÉ, Fanny DELHOMMEAU, Elise VRIGNAUD, Anaïs PERENNEC.

Absents Excusés : Laurent GESNEL qui a donné pouvoir à Anne BOISTEAU-PAYEN, Elodie TALHOUARN-ARNAUD.

Secrétaire de séance : Bernard LOUINEAU.

Nombre de conseillers en exercice : 20

Présents :	18	Vote pour :	19
Pouvoirs :	1	Vote contre :	0
Nombre de votants :	19	Abstention :	0

Subventions aux associations – Année 2026

Il est proposé de voter les crédits pour l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations (sportives, culturelles, sociales, etc.). Les sommes proposées par les différentes Commissions communales qui ont étudié les demandes de subvention, sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

ASSOCIATION SPORTIVE	MONTANT pour 2026 (en €)
SMASH BASKET	6 650
SMS FOOTBALL	3 350
SMASH TENNIS	1 200
ASTTH	1 250

ASSOCIATION CULTURELLE, DE LOISIRS ET DIVERS	MONTANT pour 2026 (en €)
COMITE DES FETES (fête de la musique)	3 000
THEATRE LES NOUVEAUX NEZ ATELIERS JEUNES	1 815
Her d'Envie	24 600
Comité des Œuvres Sociales Terres de Montaigu	725
APH (Fête Renaissance)	0

Délibération du Conseil Municipal n°**202603-021**

Page 2 sur 2

ASSOCIATION ENFANCE, JEUNESSE	MONTANT pour 2026 (en €)
Contribution obligatoire à l'OGE (article 6558)	198 921.68
AMICALE LAÏQUE (36.40 € x 109 élèves herbergementais)	3 967.60
APEL (36.40 € x 229 élèves herbergementais)	8 335.60
AIFR (argent de poche)	1 500
ACTIMOMES	75 000
FAMILLES RURALES	Les P'tits sportifs : 575 € Atelier éveil artistique : 1 485 € Restaurant scolaire : 49 320 € + 32 295.50 € Service général : 10 765.50 € 94 441

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

ATTRIBUE les subventions selon le tableau présenté ci-dessus.

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2026.

CHARGE Madame la Maire de toute démarche tendant à l'exécution de cette décision.

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire
 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification

La Maire Anne BOISTEAU-PAYEN

#signature#

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 20 février 2026, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

Étaient présents : Anne BOISTEAU-PAYEN, Anne-Marie JOUSSEAUME, Bernard LOUINEAU, Claudine GUENEAU, Frédéric DA CRUZ, Serge FOURNIER, Xavier de FRESLON, Chrystelle ROUSSEAU, Gaëtan BLAIN, Jean-Michel SOULARD, Olivier GUYON, Valérie BERNARD, Thierry JOLLET, Hélène LABAT, Stéphanie HONORÉ, Fanny DELHOMMEAU, Elise VRIGNAUD, Anaïs PERENNEC.

Absents Excusés : Laurent GESNEL qui a donné pouvoir à Anne BOISTEAU-PAYEN, Elodie TALHOUARN-ARNAUD.

Secrétaire de séance : Bernard LOUINEAU.

Nombre de conseillers en exercice : 20

Présents :	18	Vote pour :	19
Pouvoirs :	1	Vote contre :	0
Nombre de votants :	19	Abstention :	0

Budget Annexe « Aménagement urbain pour l'habitat » - Lotissement La Pichetière 6 – tranche 2 : Création d'une Autorisation d'Engagement et Crédit de Paiement (AE-CP)

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) pour l'investissement et les autorisations d'engagement et des crédits de paiement (AE/CP) pour le fonctionnement est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Ces procédures visent à planifier la mise en œuvre d'actions sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des actions et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations d'Engagement (AE) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des actions. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement.

Lotissement de la Pichetière 6 – Tranche 2 :

Au vu de l'état d'avancement de la commercialisation de la première tranche (12 lots et un îlot) du lotissement communal « la Pichetière 6 », il est proposé d'engager la deuxième tranche (27 lots et un îlot). Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 537 482 € HT. Les travaux de la deuxième tranche seront réalisés en deux phases, l'une en 2026, la suivante en 2028. Ces travaux pourraient commencer dès 2026.

Délibération du Conseil Municipal n°**202603-022**

Page 2 sur 2

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE la création d'une autorisation d'engagement pour le service « Lotissement La Pichetière 6 » et prévoit les crédits de paiement tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous.

Projet Pichetière (tranche 2)	Autorisation d'Engagement (en € en HT) N°001 – Pichetière 6 (tranche 2)	Crédits de paiement				
		2026	2027	2028	2029	2030
Echéancier	537 482 €					
		312 281 €	0 €	225 201 €	0 €	0 €

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire
 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification

La Maire Anne BOISTEAU-PAYEN

#signature#

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 20 février 2026, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

Étaient présents : Anne BOISTEAU-PAYEN, Anne-Marie JOUSSEAUME, Bernard LOUINEAU, Claudine GUENEAU, Frédéric DA CRUZ, Serge FOURNIER, Xavier de FRESLON, Chrystelle ROUSSEAU, Gaëtan BLAIN, Jean-Michel SOULARD, Olivier GUYON, Valérie BERNARD, Thierry JOLLET, Hélène LABAT, Stéphanie HONORÉ, Fanny DELHOMMEAU, Elise VRIGNAUD, Anaïs PERENNEC.

Absents Excusés : Laurent GESNEL qui a donné pouvoir à Anne BOISTEAU-PAYEN, Elodie TALHOUARN-ARNAUD.

Secrétaire de séance : Bernard LOUINEAU.

Nombre de conseillers en exercice : 20

Présents :	18	Vote pour :	19
Pouvoirs :	1	Vote contre :	0
Nombre de votants :	19	Abstention :	0

Budget Annexe « Aménagement urbain pour l'habitat » - Quartier des Bois de Ville – tranche 1 : Création d'une Autorisation d'Engagement et Crédit de Paiement (AE-CP)

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) pour l'investissement et les autorisations d'engagement et des crédits de paiement (AE/CP) pour le fonctionnement est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Ces procédures visent à planifier la mise en œuvre d'actions sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des actions et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations d'Engagement (AE) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des actions. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement.

Aménagement des infrastructures pour la création du quartier des Bois de Ville – Tranche 1 :

Afin de pouvoir proposer des logements collectifs, intermédiaires et individuels en complémentarité de la Pichetière 6, le permis d'aménager du quartier des « Bois de Ville » est en cours de finalisation. Il doit être déposé très prochainement. Ainsi, il est proposé d'engager la première tranche (îlots A, B, C et D). Il s'agit de commencer par la création des logements collectifs.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 1 172 000 € HT. Les travaux de la première tranche devraient débuter en fin d'année 2026. Les travaux de la deuxième tranche seront réalisés à partir de 2029.

Délibération du Conseil Municipal n°**202603-023**

Page 2 sur 2

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE la création d'une autorisation d'engagement pour le service « Quartier des Bois de Ville » et prévoit les crédits de paiement tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous.

Projet Bois de Ville (tranche 1)	Autorisation d'Engagement (en € en HT) N°001 – Bois de Ville (tranche 1)	Crédits de paiement				
		2026	2027	2028	2029	2030
Echéancier	1 172 000 €					
		100 000 €	490 000 €	490 000 €	92 000 €	0 €

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire
 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification

La Maire Anne BOISTEAU-PAYEN

#signature#

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 20 février 2026, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

Étaient présents : Anne BOISTEAU-PAYEN, Anne-Marie JOUSSEAUME, Bernard LOUINEAU, Claudine GUENEAU, Frédéric DA CRUZ, Serge FOURNIER, Xavier de FRESLON, Chrystelle ROUSSEAU, Gaëtan BLAIN, Jean-Michel SOULARD, Olivier GUYON, Valérie BERNARD, Thierry JOLLET, Hélène LABAT, Stéphanie HONORÉ, Fanny DELHOMMEAU, Elise VRIGNAUD, Anaïs PERENNEC.

Absents Excusés : Laurent GESNEL qui a donné pouvoir à Anne BOISTEAU-PAYEN, Elodie TALHOUARN-ARNAUD.

Secrétaire de séance : Bernard LOUINEAU.

Nombre de conseillers en exercice : 20

Présents :	18	Vote pour :	19
Pouvoirs :	1	Vote contre :	0
Nombre de votants :	19	Abstention :	0

Budget Principal - Relocalisation du restaurant scolaire : Actualisation de l'Autorisation de programme et crédit de paiement (AP-CP)

Dans le cadre du projet de construction du nouveau restaurant scolaire, il a été décidé la création d'une opération d'investissement n°1540 « Nouveau Restaurant scolaire ».

Au vu du montant inscrit au plan pluriannuel d'investissement (PPI) sur cette opération en 2025, il a été nécessaire de prévoir une gestion en autorisation de programme.

Une AP-CP a été votée par délibération du 27 mars 2025.

Depuis, des échanges ont eu lieu entre la commune et l'association Acti Mômes concernant la rénovation du centre périscolaire et accueil de loisirs. En effet, l'objectif est de profiter de la création du pôle enfance - jeunesse avec notamment la relocalisation du restaurant scolaire pour rénover le centre périscolaire et accueil de loisirs attenants.

Également, il a été demandé à l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) Vendée Expansion de réfléchir à un scénario visant à utiliser une partie ou la totalité des salles « Envol » afin d'optimiser les coûts.

Ainsi, un nouveau scénario d'aménagement a été proposé et validé lors du Conseil Municipal du 18 décembre 2025.

Ces évolutions ont un impact sur le coût estimatif du projet. C'est pourquoi, il est proposé une évolution de l'AP-CP.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DÉCIDE d'actualiser cette autorisation de programme pour l'opération d'investissement n°1540 Nouveau restaurant scolaire et de prévoir les crédits de paiement tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous.

Délibération du Conseil Municipal n°**202603-024**

Page 2 sur 2

Projet Restaurant scolaire	Autorisation de programme (en € en TTC) N°002 – nouveau restaurant scolaire	Crédits de paiement					
		2025	2026	2027	2028	2029	2030
Echéancier Actuel	3 852 000 €						
		99 398.54 €	257 331.75 €	2 010 243.33 €	1 374 436.3 €	110 590.08 €	0 €
Révision	16 320 €	- 80 078.54 €	- 217 731.75 €	- 1 649 895.33 €	457 831.7 €	1 485 046.32 €	21 147.6 €
Echéancier Actualisé	3 868 320 €	19 320 €	39 600 €	360 348 €	1 832 268 €	1 595 636.4 €	21 147.6 €

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire
 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès
 de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un
 délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification

La Maire Anne BOISTEAU-PAYEN

#signature#

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 20 février 2026, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

Étaient présents : Anne BOISTEAU-PAYEN, Anne-Marie JOUSSEAUME, Bernard LOUINEAU, Claudine GUENEAU, Frédéric DA CRUZ, Serge FOURNIER, Xavier de FRESLON, Chrystelle ROUSSEAU, Gaëtan BLAIN, Jean-Michel SOULARD, Olivier GUYON, Valérie BERNARD, Thierry JOLLET, Hélène LABAT, Stéphanie HONORÉ, Fanny DELHOMMEAU, Elise VRIGNAUD, Anaïs PERENNEC.

Absents Excusés : Laurent GESNEL qui a donné pouvoir à Anne BOISTEAU-PAYEN, Elodie TALHOUARN-ARNAUD.

Secrétaire de séance : Bernard LOUINEAU.

Nombre de conseillers en exercice : 20

Présents :	18	Vote pour :	19
Pouvoirs :	1	Vote contre :	0
Nombre de votants :	19	Abstention :	0

Protection sociale complémentaire – Mandat au Centre de gestion pour la convention de participation pour la couverture du risque Santé des agents

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Délibération du Conseil Municipal n°**202603-025**

Page 2 sur 3

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de Gestion de la Vendée a décidé, avec les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé à compter du 1er juillet 2027.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de Gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhéreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents à effet du 1er juillet 2027, le conseil municipal souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er juillet 2027.

Le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1er juillet 2027.

Afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er juillet 2027.

Délibération du Conseil Municipal n°**202603-025**

Page 3 sur 3

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 26/01/2026,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DONNE MANDAT au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er juillet 2027.

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification

La Maire Anne BOISTEAU-PAYEN

#signature#

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 20 février 2026, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

Étaient présents : Anne BOISTEAU-PAYEN, Anne-Marie JOUSSEAUME, Bernard LOUINEAU, Claudine GUENEAU, Frédéric DA CRUZ, Serge FOURNIER, Xavier de FRESLON, Chrystelle ROUSSEAU, Gaëtan BLAIN, Jean-Michel SOULARD, Olivier GUYON, Valérie BERNARD, Thierry JOLLET, Hélène LABAT, Stéphanie HONORÉ, Fanny DELHOMMEAU, Elise VRIGNAUD, Anaïs PERENNEC.

Absents Excusés : Laurent GESNEL qui a donné pouvoir à Anne BOISTEAU-PAYEN, Elodie TALHOUARN-ARNAUD.

Secrétaire de séance : Bernard LOUINEAU.

Nombre de conseillers en exercice : 20

Présents :	18	Vote pour :	19
Pouvoirs :	1	Vote contre :	0
Nombre de votants :	19	Abstention :	0

Convention avec le SYDEV : Travaux neufs d'éclairage La Pichetière 6 – Tranche 1

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipeement de la Vendée (SYDEV) a adressé à la commune un projet de convention relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'installation d'éclairage dans le lotissement de la Pichetière 6 pour la tranche 1.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 11 737 € HT soit 14 084 € TTC. La participation de la commune s'élève à 11 737 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE la convention « n°2026.ECL 0053 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage à la Pichetière 6 » ;

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention et toutes pièces afférentes à cette affaire.

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification

La Maire Anne BOISTEAU-PAYEN

#signature#

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 20 février 2026, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

Étaient présents : Anne BOISTEAU-PAYEN, Anne-Marie JOUSSEAUME, Bernard LOUINEAU, Claudine GUENEAU, Frédéric DA CRUZ, Serge FOURNIER, Xavier de FRESLON, Chrystelle ROUSSEAU, Gaëtan BLAIN, Jean-Michel SOULARD, Olivier GUYON, Valérie BERNARD, Thierry JOLLET, Hélène LABAT, Stéphanie HONORÉ, Fanny DELHOMMEAU, Elise VRIGNAUD, Anaïs PERENNEC.

Absents Excusés : Laurent GESNEL qui a donné pouvoir à Anne BOISTEAU-PAYEN, Elodie TALHOUARN-ARNAUD.

Secrétaire de séance : Bernard LOUINEAU.

Nombre de conseillers en exercice : 20

Présents :	18	Vote pour :	19
Pouvoirs :	1	Vote contre :	0
Nombre de votants :	19	Abstention :	0

Rythme de règlement pour le versement de la contribution à l'OGEC de l'école Arc en Ciel

Par délibération n°202603-021 en date du 5 mars 2026, la contribution obligatoire à verser à l'OGEC de l'école Arc-en-Ciel a été fixée.

Pour rappel, un contrat d'association a été signé le 14 juin 2001 par Monsieur le Préfet et les représentants de l'Union Départementale des Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique de Vendée et le Président de l'OGEC de l'école privée Arc-en-Ciel de L'Herbergement.

Le coût de revient (859.92 €) d'un élève de l'école publique Jean de la Fontaine pour l'année scolaire 2024-2025 a été voté lors du Conseil municipal du 13 novembre 2025. Il sert de référence pour le calcul de la subvention à l'OGEC de l'école privée Arc-en-Ciel.

Ainsi, il a été décidé de verser à l'OGEC de l'école privée Arc-en-Ciel la somme de 198 921.68 € pour l'année civile 2026. Ce montant comprend 2000 € pour la surveillance de la pause méridienne et 196 921.68 € dans le cadre du contrat d'association (voir ci-dessus).

Il est proposé de fixer le rythme de règlement de la manière suivante :

- 1^{er} acompte de 65 640.56 € avril 2026
- 2^{ème} acompte de 65 640.56 € juillet 2026
- Solde de 65 640.56 € novembre 2026.

Le montant relatif à la surveillance de la pause méridienne d'un montant de 2000 € sera versé en avril 2026, en même temps que le 1^{er} acompte.

Délibération du Conseil Municipal n°**202603-027**

Page 2 sur 2

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

PRECISE que le versement de cette contribution interviendra en trois règlements, comme présenté ci-dessus.

CHARGE Madame la Maire de toute démarche tendant à l'exécution de cette décision.

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification

La Maire Anne BOISTEAU-PAYEN

#signature#